

Avez-vous acheté des condensateurs électrolytiques ou un appareil contenant un condensateur électrolytique, tel un téléphone intelligent ou un téléviseur, entre le 1er septembre 1997 et le 31 décembre 2014 au Canada ?

DES ACTIONS COLLECTIVES SONT EN COURS PARTOUT AU CANADA ALLÉGUANT DES SURCHARGES DE PRIX POUR DES CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES, OU POUR DES PRODUITS CONTENANT DES CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES ACHETÉS PENDANT CETTE PÉRIODE.

QUEL EST LE SUJET DES ACTIONS COLLECTIVES ?

Un « condensateur électrolytique » est un composant électronique qui se trouve dans du matériel électronique comme les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les téléviseurs, entre autres.

Des actions collectives ont été intentées au Canada contre des compagnies impliquées dans la fabrication et la vente de condensateurs électrolytiques (les « Actions Collectives »).

Les Actions Collectives allèguent que les Défenderesses ont été impliquées dans un complot visant à établir, augmenter, maintenir ou contrôler le prix des condensateurs électrolytiques au Canada entre le 1er septembre 1997 et le 31 décembre 2014 (la « Période visée par les actions collectives »).

Un règlement a été conclu avec les Défenderesses NEC TOKIN Corporation et NEC TOKIN America Inc. (collectivement « TOKIN »).

Les Défenderesses TOKIN sont les premières à conclure un règlement dans les Actions Collectives. Les Actions Collectives se poursuivront contre plus de 30 autres défenderesses. Pendant la Période visée par les actions collectives, les Défenderesses TOKIN détenaient une petite part du marché mondial des condensateurs électrolytiques, dans une fourchette de 3 à 6% (Source: Paumanok Reports).

Les Défenderesses TOKIN n'admettent aucun acte répréhensible, et le règlement est une résolution aux réclamations contestées, négocié sur une période d'au moins un an. Afin de résoudre les réclamations des Actions Collectives, les Défenderesses TOKIN ont convenu de verser 2 900 000 \$ CDN, et de fournir une coopération rapide et significative aux demandeurs.

Pour plus d'information, veuillez lire la version longue de l'avis au :

elec.recourscondensateurs.com.

EST-CE QUE CELA IMPLIQUE DES COÛTS POUR MOI ?

Non. Les avocats qui représentent le groupe demanderont que des honoraires de 25 pour cent (%) des fonds du règlement, plus déboursés et taxes applicables, soient approuvés par les Tribunaux et payés à même les fonds du règlement.

QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT ?

L'argent du règlement ne sera pas distribué à ce moment, car le dossier est toujours

en cours. Le litige en cours peut ou non entraîner d'autres règlements ou jugements. S'il y a un recouvrement supplémentaire, il sera ajouté aux fonds du règlement. Si vous ne vous opposez pas au règlement TOKIN, vous n'avez rien d'autre à faire pour le moment. Les Tribunaux doivent maintenant déterminer si le règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

Si vous voulez soumettre des observations ou vous objecter au règlement, un document écrit doit être envoyé à un des cabinets d'avocats aux adresses fournies dans l'avis long, ou aux adresses mentionnées plus bas et reçu **au plus tard le 24 octobre 2018**. Visitez le site Internet du dossier, le elec.recourscondensateurs.com pour plus d'informations ou pour consulter la version longue de l'avis.

Si vous ne souhaitez pas être membre des Actions Collectives, vous devez vous exclure **au plus tard le 24 octobre 2018**. Pour vous exclure, visitez le elec.recourscondensateurs.com ou contactez RicePoint Administration Inc. (condensateurs@ricepoint.com ou 1-877-336-5240).

Si vous ne vous excluez pas, vous serez lié par la décision des Tribunaux au sujet de ce règlement et par toutes les décisions futures des Tribunaux dans les Actions Collectives. Le jugement d'autorisation ou de certification et le processus d'exclusion en découlant ne sont valides que si le règlement est approuvé. Si le règlement n'est pas approuvé ou s'il n'entre pas en vigueur pour une quelconque raison, le jugement d'autorisation ou de certification et les avis d'exclusion transmis par toute personne ne seront plus valides, et les Actions Collectives se poursuivront contre TOKIN. Si un nouveau jugement d'autorisation ou de certification intervient dans le futur, un nouveau processus d'exclusion sera alors mis en place.

QUI SONT LES AVOCATS QUI REPRÉSENTENT LES MEMBRES DU GROUPE ?

Harrison Pensa LLP | Tél: 1-800-263-0489 ext. 608 | hpclassactions@harrisonpensa.com
Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l. | Tél: 1-888-987-6701 | info@belleaulapointe.com
Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP | Tél: 1-800-689-2322
capacitors@cfmlawyers.ca